Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°118-2026
Nuit du Badminton – Section Badminton du SLD

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté d'ouverture du 17 juillet 2006 de la Salle Polyvalente Type X 2ème catégorie,
Vu la demande des membres de la section Badminton de l'association dommartinoise SLD,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et l'utilisation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 27 novembre 2026, la section Badminton du SLD, représentée par son président M. Clément LOMBARD, est autorisée à organiser une nuit du badminton au profit du téléthon dans la salle Polyvalente de Dommartin à partir de 19h00 et ce, jusqu'à 2h du matin le samedi 28 novembre 2026.

Article 2 : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème groupe a été délivrée pour l'organisation d'une buvette à l'intérieur des locaux. Une petite restauration, type « snack », sera située dans les lieux prévus à cet effet. Aucune bouteille de gaz ne devra être utilisée pour réchauffer les aliments à l'intérieur de la salle.

Article 3 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation. La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.

Article 4 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation en vigueur dans les espaces publics aux participants et organisateurs, en maintenant notamment la salle Polyvalente comme un espace non-fumeur.

Article 5 : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings communaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 6 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

Article 7 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
Monsieur Clément LOMBARD, président du SLD Bad
Et affichée en Mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,
le jeudi 19 novembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

Mairie de Dommartin – 4, square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; contact@mairiedommartin.fr